

Communiqué de presse  
09 octobre 2014

## **Brother démantèle une chaîne d'approvisionnement européenne enfreignant ses droits de conception et droits de propriété intellectuelle**

**Brother Industries Limited a pris des mesures fermes pour empêcher les importations et la distribution de rubans de contrefaçon, portant atteinte aux droits de conception de sa gamme de rubans P-Touch (étiqueteuses électroniques).**

Après avoir consulté des avocats spécialisés afin de protéger ses droits pour ses rubans P-Touch, Brother a ouvert deux procédures d'injonction afin d'éviter l'importation aux Pays-Bas de rubans contrefaits et leur distribution en Allemagne.

Brother a ainsi engagé des procédures contre Aster Technology Holland B.V pour violation de ses droits de propriété intellectuelle sur des rubans YT (Brother's Registered Community Designs). En juillet 2013, un accord amiable de cessation et de renonciation a été signé par les deux parties. Par ce contrat, Aster s'est engagé à cesser immédiatement la promotion, l'offre à la vente, la vente, l'importation, l'exportation et le stockage des « YT- cassettes » sujettes à une violation des droits de propriété intellectuelle et d'exploitation de Brother. Brother a également identifié HQ-Patronen GmbH, un distributeur situé près de Hambourg, intervenant comme fournisseur pour les revendeurs qui commercialisent les Aster « YT- cassettes » en Allemagne.

Brother a déposé une injonction préliminaire contre HQ-Patronen et a obtenu un jugement qui a ordonné la saisie de milliers de rubans contrefaits dans l'entrepôt de HQ-Patronen et l'arrêt de leur vente.

Un accord amiable de cessation et de renonciation a ensuite été signé en septembre 2013 entre Brother et HQ-Patronen. Cet accord prévoit notamment la suppression des rubans contrefaits envoyés par les distributeurs de HQ-Patronen ainsi que la destruction de toutes les « YT-cassettes » d'Aster contrevenant aux droits de propriété intellectuelle de Brother.

Au total, 16 875 rubans ont été saisis dans l'entrepôt de HQ-Patronen, en plus des rubans contrefaits retournés par les revendeurs de la marque.

Brother a également obtenu satisfaction sur une série d'actions engagées aux Etats-Unis où ses brevets ont été défendus avec brio dans le cadre d'affaires similaires de contrefaçon de ses rubans.

Dans la plus récente affaire aux Etats-Unis, il était reproché d'une part à Sophia Global LLC et ses associés, et d'autre part à Chi Kin Wong, la violation de trois brevets américains relatifs aux rubans P-Touch. Brother a obtenu deux injonctions permanentes dans ces affaires le 7 mai 2013.

En outre, Brother a déposé une plainte contre Aster Graphics Inc, LD Products Inc et The Supplies Guys LLC en février 2013 pour violation de cinq de ses brevets américains concernant les rubans P-Touch. Brother a obtenu une injonction permanente dans cette affaire le 16 septembre 2013.

Le 18 juin 2013, Brother a aussi eu recours à la justice aux Etats-Unis contre EZ Replacement Labels, LLC dénonçant encore une fois, la violation de deux de ses brevets. Brother a une fois de plus obtenu une injonction permanente dans cette affaire le 3 septembre 2013.

« Ces poursuites judiciaires devraient envoyer un message fort aux chaînes d'approvisionnement ; nous ne tolérerons pas la violation de nos droits de conception et droits de propriété intellectuelle en Europe ou dans le monde », déclare **Ian Metcalfe, Directeur Electronique et Innovation chez Brother International Europe.**

#### A propos de Brother

Créée au Japon en 1908 et aujourd'hui mondialement reconnue, la marque Brother est implantée dans 44 pays. Ses solutions sont vendues dans plus de 100 pays à travers le monde.



D'abord spécialiste des machines à coudre industrielles, fort d'un savoir-faire dans les systèmes de karaoké en ligne et dans le partage de données et acteur majeur sur le marché de l'impression et de l'étiquetage, Brother centre son expertise sur le partage et la gestion de l'information et du document. Parce qu'accompagner ses clients au quotidien est une priorité pour le Groupe, sa volonté principale est de rendre les technologies accessibles au plus grand nombre. Brother développe toute une gamme de solutions permettant à chacun de maîtriser l'information qu'elle soit transmise sur un document ou partagée de manière instantanée et d'en tirer tous les avantages pour son entreprise... et pour soi-même.

Brother France est réélu Service Client de l'Année pour la deuxième année consécutive. Cette récompense conforte le groupe japonais dans sa philosophie « At your side. ». Par ailleurs, Brother tient compte de l'impact environnemental de ses solutions auprès de ses partenaires à travers sa politique de développement durable, baptisée « Brother Earth ». Brother France soutient quatre associations s'investissant dans la lutte contre les inégalités et l'aide à l'enfance : « A chacun son Everest », « Caméléon », « les Enfants de l'Ovale », « Parrain par 1000 ».

Plus d'informations sur [www.brother.fr](http://www.brother.fr)

\*Étude Inference Operations - Viséo Conseil réalisée de mai à juillet 2013 sur le principe du client mystère au moyen de 210 contacts répartis entre appels téléphoniques, e-mails et navigations Internet.

#### **Contacts presse :**

##### **OXYGEN pour Brother**

Carole Da Silva : 01 41 11 35 45 / [cdasilva@oxygen-rp.com](mailto:cdasilva@oxygen-rp.com)  
Monique Kindrebeogo: 01 41 11 23 99 / [monique@oxygen-rp.com](mailto:monique@oxygen-rp.com)  
Adeline Babel: 01 41 11 37 82 / [adeline@oxygen-rp.com](mailto:adeline@oxygen-rp.com)

##### **Brother**

Elodie Seng – Responsable comm. transversale : [eseng@brother.fr](mailto:eseng@brother.fr)  
Amy Charbonnier – Chargée de comm. transversale :  
[acharbonnier@brother.fr](mailto:acharbonnier@brother.fr)